

DÉLIBÉRATION N° 2015-42 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au directeur général pour l'attribution du marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux solutions d'affranchissement des services de l'État

Lot n°1 : Location et maintenance de machines à affranchir au profit des services et des directions relevant du Cerema

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour attribuer le marché de « Fourniture, déploiement, maintenance et gestion du parc de machines à affranchir au profit des services rattachés au Cerema » et l'autorise à signer la décision d'attribution et le marché afférent.

Article 2

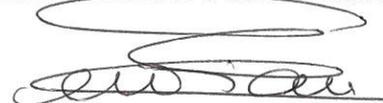
La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite

adressée aux membres du conseil d'administration le 26 novembre 2015.

Le 7 décembre 2015,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau